

- En faveur de l'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'EPERNAY : montant de 200 €
 - En faveur de l'AMICALE DES PERSONNELS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU SDIS DE LA MARNE : montant de 5 000,00 €.
 - En faveur des ORGANISATIONS SYNDICALES :
 - Pour le syndicat CGT 950.39 €
 - Pour le syndicat FO 643.03 €
 - Pour le syndicat Avenir secours 623.99 €
- TOTAL : 2 217.41 €

● **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution de subvention au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Marne pour l'année 2015.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
15 DEC. 2014
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.